



**ANNEXE 3**

**Aménagement du poste de travail pour les agents  
confrontés à des difficultés de santé**

**Année scolaire 2024-2025**

**Encadrant, quel est mon rôle dans l'accompagnement d'un agent en situation de  
handicap ?**



La politique handicap, c'est l'affaire de tous, que je sois ou non concerné par l'accueil d'un agent en situation de handicap.

**INFORMER**

- Transmettre l'information à mon équipe concernant les droits des personnes en situation de handicap.
- Orienter tout personnel qui aurait des questions sur le sujet vers les personnes ressources adéquates (correspondant handicap, référents handicap, etc.).

En tant que manager de proximité, j'accueille et j'accompagne les agents en situation de handicap.

**ACCUEILLIR, ÊTRE À L'ÉCOUTE ET DIALOGUER**

- Écouter les besoins, le questionnement de la personne
- Instaurer le dialogue, être attentif à la bonne intégration du collègue

**ACCOMPAGNER**

- Adapter le poste de travail (aide matérielle et/ou humaine),
- Faciliter le quotidien de l'agent (horaires, aide humaine, parking, locaux),
- Actualiser la fiche de poste en concertation avec l'agent,
- Prendre les mesures nécessaires pour permettre le plein exercice de l'autonomie de l'agent en situation de handicap.

En tant que manager de proximité, j'œuvre à la réussite de l'aménagement du poste de travail

**L'aménagement matériel**

J'œuvre à la réussite de la mise en œuvre de l'aménagement :

- Par le montage du matériel,
- Par le stockage,
- En prenant soin que ce matériel soit mis à disposition de l'agent

Les demandes d'aménagement matériel peuvent être faites **à tout moment de l'année scolaire.**

### *L'assistance humaine*

J'œuvre à la réussite de la mise en œuvre de l'aménagement :

- En prenant soin que l'aide humaine puisse travailler auprès de l'agent
- Par la remise de la fiche de poste de l'aidant qui précise son cadre d'intervention

Cette assistance humaine est destinée à compenser la situation de handicap de l'agent et ne doit pas être considérée comme un moyen supplémentaire pour le service.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les demandes d'assistance humaine (1ère demande ou renouvellement) doivent être déposées par les agents dans Colibris **au plus tard le 6 mai 2024**.

En cas de situation exceptionnelle d'urgence médicale au cours de l'année scolaire 2024-2025 (apparition soudaine du handicap, émergence ou évolution d'une maladie invalidante), l'agent peut transmettre une demande d'assistance humaine à tout moment de l'année.

### *L'aménagement organisationnel*

Les demandes d'aménagement organisationnel sont soumises à mon appréciation dans la limite des possibilités de mise en œuvre dans mon établissement ou mon service. C'est le médecin du travail qui va décider si l'état de santé du collègue nécessite un aménagement organisationnel.

La notion d'aménagement raisonnable :

L'aménagement raisonnable limite les actions à mettre en place à ce qui est nécessaire au maintien dans l'emploi (compensation du handicap) dans la limite des possibilités de mise en œuvre par l'employeur.

L'employeur a une obligation de moyens renforcée susceptible, en cas de recours, d'être contrôlée par le juge administratif.

L'employeur prévoit des mesures efficaces et pratiques pour aménager le poste de travail en fonction du handicap. Par exemple il peut procéder à un aménagement des locaux ou une adaptation des équipements, des rythmes de travail, de la répartition des tâches ou de l'offre de moyens de formation et d'encadrement.

La charge de mise en œuvre de ces mesures pour l'employeur ne doit pas être disproportionnée. Il faut tenir compte notamment des coûts financiers, de la taille et des ressources financières disponibles.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de l'aménagement, je peux demander l'appui et le conseil du correspondant handicap, du médecin du travail, ou du référent handicap de service (coordonnées dans la plaquette d'information « j'accueille un agent en situation de handicap » ci-jointe).

Pour l'année scolaire 2024-2025, sauf situation exceptionnelle, les demandes d'aménagement organisationnel doivent être formulées par les agents dans Colibris le plus en amont possible et **au plus tard pour le 31 mai 2024**.

### *Visas, avis et décisions*

En tant que supérieur hiérarchique de l'agent, je vise les demandes d'aménagement de poste de travail dans Colibris.



**Pour les demandes d'aménagement organisationnel, je vise les demandes, je formule des observations sur leur mise en œuvre, je reçois la préconisation médicale du médecin du travail, j'acte une décision de mise en œuvre ou d'impossibilité de mise en œuvre.**

Cette décision est soumise aux voies et délais de recours (administratifs, pré-contentieux et contentieux). Une procédure de médiation préalable est obligatoire (décret du 25 mars 2022).